



ARRETE MUNICIPAL N° 16/2026
réglementant le stationnement et la circulation
2 rue Stahl

Le Maire,

- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux pour le branchement électrique, au 2 rue Stahl, à compter du 2 février au 12 février 2026 ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur toute la zone impactée par les travaux.
- ARTICLE 2 :** Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au droit du chantier.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 4 :** La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.
- ARTICLE 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise FELDNER SARL, responsable des travaux.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est valable à compter du 2 février au 12 février 2026.
- ARTICLE 7 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA ;
- L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
- Entreprise FELDNER SARL.

Fait à Sundhouse, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

